

Mennecy, le 29 janvier 2004

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 JANVIER 2004

19 heures 30 – Salle du Conseil Municipal

NOMBRE DE MEMBRES :

COMPOSANT LE CONSEIL : 33

EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS A LA SÉANCE : 26

CONVOQUÉS LE : 21 janvier 2004

PRÉSENTS : André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Sophie BERNARD (départ à 20h10), Hervé MARBEUF, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Claude GARRO, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL.

POUVOIRS : Geneviève RYCKEBUSCH, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur MONIER
Danielle BUFFIN, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur BOULEY
Christine COLLET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur GARRO.

ABSENTS : Marie-Claude RASCOL, Philippe CADILHAC, Nadège DEVILLE, Bernard MARTY,

Monsieur le Maire désigne Monsieur Jean-Paul REYNAUD en qualité de secrétaire de séance, et donne lecture des arrêtés municipaux pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

1°) Avenant N°1 au contrat départemental triennal en date du 8 septembre 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES DELIBERATION,

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un avenant dans le cadre du Contrat Départemental Triennal, selon les modalités définies ci-après,

APPROUVE le programme définitif de l'opération suivante, pour un montant total d'UN MILLION DEUX CENT DIX NEUF MILLE HUIT CENT ONZE EUROS HORS TAXES
(1 219 811,00 € HT) :

Volet 3 :

- Opération 9 : réalisation d'un complexe sportif comprenant un terrain de football, un terrain de rugby et des vestiaires tribunes : 1 219 811,00 € HT

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 45 % de la dépense subventionnable,

APPROUVE le plan de financement suivant :

- document ci-annexé,
- subvention du Conseil Général à hauteur de 45% de la dépense subventionnable.

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération.

- 2004 : Opération 9 : réalisation d'un complexe sportif comprenant un terrain de football, un terrain de rugby et de vestiaires tribunes.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la signature du contrat par le Président du Conseil Général,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de trois ans maximum après la transmission du contrat au contrôle de légalité, et selon l'échéancier prévu,

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération du contrat,

S'ENGAGE à mentionner la participation du Conseil Général dans toute action de communication relative à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un avenant au Contrat Départemental Triennal en vue de demander la subvention et à signer l'avenant au Contrat Départemental Triennal et tous documents s'y rapportant,

DIT que les dépenses y afférentes seront imputées aux comptes 21 et 23 du budget communal section investissement,

DIT que les recettes y afférentes seront imputées au compte 1323 du budget communal section investissement.

2°) Prescription de la mise en révision simplifiée du P.O.S sur l'actuelle zone UL avenue Paul Cézanne, terrain de football

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES DELIBERATION,

DÉCIDE :

1° - de Prescrire la mise en révision simplifiée du P.O.S. en vue de modifier le périmètre et la superficie de l'actuelle Zone UL, "terrain de football, rue Paul Cézanne".

2° - de Lui affecter la vocation d'accueil du nouveau cimetière dans le Règlement.

3° - de Définir ainsi le motif d'intérêt général pour la commune, de la présente mise en révision simplifiée :
- nécessité d'accroître la capacité du cimetière communal

4° - de Charger les membres de la Commission municipale du suivi des études de la mise en révision simplifiée du P.O.S,

5° - d'Engager dès à présent la concertation de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,

6° - de Fixer ainsi les modalités de la concertation :

- mise à disposition des habitants d'un cahier d'observations et de suggestions, tenu en Mairie aux heures d'ouvertures, dès publication de la présente délibération,
- publication périodique, dans un dossier tenu en Mairie, des informations relatives à l'avancement des études de la mise en révision simplifiée,
- organisation d'une ou plusieurs réunions publiques à l'initiative du Maire et de ses Adjointes et Conseillers,
- tenue d'une exposition destinée au public, présentant sur panneaux grand format, le contenu de la mise en révision simplifiée.

7° - de Procéder à un bilan de la concertation, en conseil municipal, avant l'approbation de la révision simplifiée.

8° - de Soumettre la mise en révision simplifiée à un examen conjoint avec les personnes publiques associées, ainsi qu'à une enquête publique dont le dossier sera complété par une notice, conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

9° de Donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de service d'études pour cette mise en révision simplifiée.

10° de Solliciter de l'État une dotation pour couvrir les dépenses de cette mise en révision simplifiée,

11° d'Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette mise en révision simplifiée au budget primitif 2004.

DIT que la présente délibération sera :

1) Transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

2) Notifiée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Essonne,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de l'Essonne,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF).

Chacun d'entre eux devant faire connaître à Monsieur le Maire, si la personne publique qu'il préside a décidé d'être associée à l'examen conjoint de cette mise en révision simplifiée du P.O.S et, dans l'affirmative, désigner à cet effet son représentant.

- Monsieur le Maire de FONTENAY-LE-VICOMTE ,
- Monsieur le Maire d'ECHARCON,
- Monsieur le Maire d'ORMOY,
- Monsieur le Maire de LISSES,
- Monsieur le Maire de COUDRAY-MONTCEAUX,
- Monsieur le Maire de CHEVANNES,
- Monsieur le Maire de VILLABE,
- Monsieur le Président de l'EPCI du Val d'Essonne.

Chacun d'entre eux devant faire connaître à Monsieur le Maire, s'il désire être consulté dans le cadre de l'examen conjoint de cette mise en révision simplifiée du P.O.S.

Fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant une période d'un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

II – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Daniel BAZOT

3°) Adhésion au SIREDOM de la Commune d'Etampes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES DELIBERATION,

- **EMET un avis favorable à la demande d'adhésion au SIREDOM de la Commune d'ETAMPES,**
- **Rappelle** son attachement à l'environnement et souhaite que l'entrée d'ETAMPES au sein du SIREDOM ne soit pas un élément déclencheur à l'achat du troisième four ni à la prise en charge du traitement des D.I.B. par l'écosite de Vert-Le-Grand
- **Confirme** son opposition à la mise en place du troisième four tant qu'une analyse des impacts environnementaux liés à la hausse des quantités de gaz émis ne sera pas réalisée et/ou transmise aux Communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

III- FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

4°) Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement sur les autres immobilisations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE la Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement sur le compte suivant et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget l'exercice précédent, soit :

✓ 34 190.25 € sur l'article 2188 – Autres immobilisations

ADOpte A LA MAJORITE

IV- AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joël MONIER

5°) Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Après débat au conseil municipal, il est acté de la présentation de ce rapport, lequel est désormais considéré comme document administratif communicable.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance à 21H00.

Procès verbal affiché le : 30 janvier 2004

Joël MONIER,
Maire.